

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2024-03-21

Budget annexe – 70825- Extension
ZAE de Colombier Saugnieu Tranche
n°1 - Vote du Budget Primitif 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 mars à 19 heures, le Conseil de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais s'est réuni à Saint Laurent de Mure, à la Bâtisse du Bois du Barron, sous la présidence de Monsieur Paul Vidal.

Date de la convocation : le 20 mars 2024.

Nombre de conseillers en exercice : 40

Présents (32) :

MM. Athenol, Bousquet, Mme Carretti-Barthollet, MM. Champeau, Chevalier, Mmes Di Murro, Duboisset, M. Dubuis, Mmes Fadeau, Farine, M. Fiorini, Mmes Fioroni, Gautheron, MM. Giroud, Humbert, Ibanez, Jourdain, Mmes Jurkiewicz, Liatard, MM. Marmonier, Mathon, Mecheri, Mmes Monin, Nicolier, Notin, Pinton, Reype-Allarousse, M. Ruz, Mme Santesteban, MM. Valéro, Vidal et Villard.

Absents/excusés (8) :

Mmes Auquier, Bergame, Callamard, Chabert, M. Collet, Mme Deliance, MM. Laurent et Lièvre.

Pouvoirs (5) :

Mme Auquier donne pouvoir à Mme Notin.

Mme Callamard donne pouvoir à M. Mecheri.

M. Collet donne pouvoir à M. Champeau.

Mme Deliance donne pouvoir à Mme Farine.

M. Laurent donne pouvoir à M. Jourdain.

Secrétaire de séance : Monsieur Athenol.

Mesdames, Messieurs,

Il est présenté au Conseil communautaire le projet de Budget Annexe 2023 - Extension ZAE Colombier-Saugnieu tranche n°1.

Le budget s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de :

- 865 001,00 € pour la section de fonctionnement
- 865 000,00 € pour la section d'investissement
- Avec une avance du budget principal à hauteur de 865 000,00 €
- Avec un reversement du budget annexe vers le budget principal de 0,00 €

Par ailleurs le référentiel budgétaire et comptable introduit la possibilité pour l'exécutif de procéder sous réserve de l'autorisation de l'assemblée délibérante à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS
DÉPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
N° 2024-03-21

Budget annexe – 70825- Extension
ZAE de Colombier Saugnieu Tranche
n°1 - Vote du Budget Primitif 2024

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral n°93-3280 du 29 décembre 1993 portant création de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais ;
Vu l'arrêté préfectoral n°69-2019-06-26-003 du 26 juin 2019 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
Vu le règlement budgétaire et financier de la CCEL approuvé par délibération n°2023-12-09 ;
Considérant les éléments du débat d'orientations budgétaires 2024 ;
Vu l'avis de la commission Finances-Budget du 12 mars 2024 ;

Au regard des éléments exposés ci-dessus et après avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **ADOPTE** le Budget Annexe 2024 - Extension de la ZAE Colombier-Saugnieu tranche n°1 - par chapitre
- **CHARGE** Monsieur le Président de l'exécution de ce budget

Délibération adoptée à l'unanimité.
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Président


Paul VIDAL

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif. Il peut être saisi par le biais du site Internet www.telerecours.fr